

ACTION DE FORMATION ET TECHNIQUE

CAHIER DES CHARGES 2019-2020

Sommaire

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. LES STAGES NATIONAUX | 1 |
| 2. STAGE NATIONAL DE PRÉPARATION AUX 3 ^e et 4 ^e DAN | 3 |
| 3. FORMATION À L'ÉVALUATION | 5 |
| 4. FORMATION DU BREVET FÉDÉRAL | 6 |

1. LES STAGES NATIONAUX

1.1. L'organisation

Les Ligues sont organisatrices et responsables de ces stages, mais elles peuvent en déléguer la mise en œuvre auprès des comités inter départementaux.

1.2. Demande d'organisation

Toutes les demandes doivent être réalisées en amont de la saison et faire l'objet d'une validation par la Commission de formation fédérale pour inscription au calendrier national.

1.3. Le nombre de stages

Comme précisé lors du Codir du 21 novembre 2015, *une grande Ligue (et donc CID aujourd'hui) pouvait organiser deux stages nationaux par an, et la ligue Île-De-France jusqu'à trois.*

NB : un grand CID est caractérisé par un minimum de 1 200 licenciés Aïkido.

Voici un tableau récapitulatif des stages pouvant être organisés par les Ligues actuelles :

| CID | Nombre de licencié-e-s au 31 août 2018 | À COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2020 | |
|--------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | | Ligue | Nombre de stages que la Ligue peut organiser au maximum |
| Île-de-France | 5 378 | Île-de-France | 3 |
| Nord-Pas-de-Calais | 1 213 | Hauts-de-France | 3 |
| Picardie | 167 | Normandie | 2 |
| Basse Normandie | 143 | | |
| Haute Normandie | 248 | Grand Est | 4 |
| Champagne Ardenne | 204 | | |
| Alsace | 1930 | | |
| Lorraine | 643 | Bretagne | 1 |
| Bretagne | 573 | Centre Val de Loire | 1 |
| Centre | 501 | Bourgogne-Franche Comté | 2 |
| Bourgogne | 338 | | |
| Franche-Comté | 459 | Auvergne - Rhône Alpes | 3 |
| Auvergne | 457 | | |

| | | | |
|----------------------|-------|----------------------|---|
| Rhône-Alpes | 2 336 | | |
| Limousin | 16 | Nouvelle Aquitaine | 4 |
| Aquitaine | 2 021 | | |
| Poitou Charentes | 1 010 | | |
| Midi-Pyrénées | 669 | Occitanie | 3 |
| Languedoc-Roussillon | 1282 | | |
| Provence | 501 | Provence-Côte d'Azur | 2 |
| Côte d'Azur | 921 | | |
| Pays de la Loire | 718 | Pays de la Loire | 1 |
| Corse | 120 | Corse | 1 |
| Martinique | 402 | Martinique | 1 |
| Guyane | 169 | Guyane | 1 |
| La Réunion | 283 | La Réunion | 1 |
| Guadeloupe | 115 | Guadeloupe | 1 |
| Nouvelle Calédonie | 74 | Nouvelle Calédonie | 1 |

1.4. Durée du stage

- **En métropole** : de 4h à 6h maximum, horaire pouvant être complété par 2h de formation destinée aux enseignant-e-s uniquement ;
- **Dans les DOM-ROM** : 10h maximum, comprenant éventuellement la formation de 2h destinée aux enseignant-e-s

1.5. L'animation du stage

Les stages techniques nationaux peuvent être animés :

- soit par un cadre technique du CTN minimum 6^e dan et titulaire au minimum du DEJEPS ;
- soit par un cadre technique 7^e dan UFA n'appartenant pas au CTN après avis du CHG.

Des dérogations pourront être portées à l'attention du Bureau fédéral et étudiées par ce dernier au cas par cas.

L'animateur du stage doit être en possession de sa carte professionnelle à jour.

RAPPEL : « La sollicitation d'un-e même technicien-ne plus de deux fois consécutives dans une région n'est pas autorisée. » (AGE du 14 mars 2015), « à l'exception des DOM-ROM et de la Corse afin de ne pas freiner leur développement, compte tenu de leur particularité géographique. » (CD du 11 juin 2017).

Les heures de stage enseignant-e-s réalisées dans le cadre du stage technique ne peuvent être animées que par un cadre technique titulaire d'un BEES 2e degré ou DESJEPS, et ce dans la limite de 2h en plus des heures effectuées pour le stage technique national.

1.6. Programmation du stage

Le stage technique national doit rester un événement exceptionnel attrayant.

À ce titre, un thème de travail et/ou un programme doivent pouvoir être annoncés afin de favoriser la participation. Ce thème devra être établi en concertation avec le Comité directeur de la Ligue, le Collège technique régional et le cadre technique animant le stage. Il doit pouvoir également être communiqué au préalable sur les supports de communication.

1.7. Compte-rendu

Le document « *paie stage national* » devra être transmis par le/la Président-e de Ligue au siège fédéral via l'adresse ffaaa@aikido.com.fr, **au plus tard 15 jours après le stage** : il conditionne en effet l'élaboration des salaires des intervenant-e-s.

1.8. Tarification du Stage

Tarif unique de 20 € pour tous les stages nationaux en métropole.

Aucun tarif n'est imposé pour les territoires DOM-ROM.

Pas de participation supplémentaire pour le stage enseignant-e-s s'il a lieu ; cependant la participation à ce stage est conditionnée à une participation des enseignant-e-s au stage national lui-même.

1.9. Rémunération et gestion financière

Dès réception du document « *paie stage national* » par le siège fédéral, la rémunération du cadre technique peut être réalisée sous les conditions suivantes :

Rémunération en métropole et DOM-ROM du stage technique national :

- 30% de la recette du stage pour la Ligue organisatrice ;
- 70% de la recette/1.60 (charges sociales de la FFAAA) reversés à l'animateur-trice du stage ;
- 40 €/heure Brut, en sus de la recette versée à l'animateur-trice du stage.

Rémunération des heures du stage enseignant-e-s (dans la limite de 2h et uniquement pour les titulaires d'un BEES 2^e d. ou DESJEPS):

- 40 €/heure Brut, en sus de la rémunération du stage technique versée à l'animateur-trice du stage.

Le cadre technique peut s'il le souhaite se faire rémunérer sous forme de facture. Attention celle-ci devra respecter les mentions obligatoires précisées ici en lien : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>

1.10. Communication

L'affiche devra être validée par le siège fédéral avant diffusion et devra respecter les règles ci-dessous :

- Affiches types des stages nationaux respectant la charte fédérale (fond blanc ou noir) : pages ressources du site internet ;
- Le **grade UFA a minima** et **diplôme d'État d'enseignement de l'animateur/trice** ;
- Date et lieu ;
- Tarification ;
- Contact et coordonnées de l'organisateur/trice.

2. STAGE NATIONAL DE PRÉPARATION AUX 3e ET 4e DAN

2.1 L'organisation

Les Ligues sont les organisatrices et responsables de ces stages.

Ce stage est validant dans le cadre des examens de grades.

2.2. Demande d'organisation

Toutes les demandes doivent être réalisées en amont de la saison et faire l'objet d'une validation par la Commission de formation fédérale pour inscription au calendrier national.

2.3. Durée du stage

8 à 10h de formation sur un jour et demi.

2.4. L'animation de ces stages

Stage animé par au minimum, un cadre technique du CTN minimum 6^e dan, titulaire d'un DEJEPS minimum. Le/la deuxième animateur/trice peut être un cadre issu d'un CTR à condition d'être au minimum 6^e dan également.

Le-les animateurs du stage doivent être en possession de leurs carte professionnelle à jour.

2.5. Programmation du stage

Programme de la formation en adéquation avec le règlement de la CSDGE.

Faire la demande d'un modèle de programme au siège fédéral.

2.6. Compte-rendu

Un compte rendu réalisé conjointement entre l'intervenant-e et l'organisateur/trice de la formation est à adresser au siège fédéral : ffaaa@aikido.com.fr par mail, **au plus tard 1 mois après la date de fin du stage.**

Il devra au minimum préciser :

- Horaires, lieu et organisation du stage.
- Les contenus de la formation et intervenant-e-s (animateurs-trices/Président-e de Ligue/membre de la Ligue/référent, salarié-e et /ou bénévole, durable ou ponctuelle).
- Les noms, profils et motivations (préparation dan, jury examen, professeur, etc.) des stagiaires.
- **La feuille de présence par demi-journée signée par les stagiaires (signature faisant foi).**
- Une analyse de l'intervenant-e (points forts/ faibles et améliorations possibles de la formation).

2.7. Tarification du Stage

Tarif de 30€, versés directement à la Ligue organisatrice de la formation.

2.8. Rémunération et gestion financière

- Prise en charge par la Ligue organisatrice de la rémunération du/des intervenants ;
- Prise en charge des notes de frais des formateurs-trices par la Fédération.

2.9. Communication

Envoi au siège fédéral de l'affiche de communication du stage et du programme deux mois en amont pour validation et communication la plus grande.

3. FORMATION À L'ÉVALUATION

3.1 L'organisation

Les Ligues sont les organisatrices et responsables de ces stages, mais peuvent en déléguer la mise en œuvre auprès des Comités inter/départementaux.

⚠ **Inscription préalable obligatoire au siège fédéral** au minimum un mois avant la tenue du stage via le formulaire sur le site internet [en cliquant ici](#).

3.2. Demande d'organisation

Toutes les demandes doivent être réalisées en amont de la saison et faire l'objet d'une validation par la Commission de formation fédérale pour inscription au calendrier national.

3.3. Durée du stage

12h de formation sur un jour et demi.

Les stagiaires qui ne participent pas à l'intégralité de la formation (12h) ne peuvent prétendre à être sur la liste des examinateurs-trices pour les passages de grade.

Une formation de 12h tous les deux ans est obligatoire pour rester sur cette liste des examinateurs-trices.

L'établissement de la **feuille d'émargement par demi-journée** conditionnera la composition de la liste des examinateurs-trices pour une durée de deux ans à compter de la date de formation.

Une feuille de présence devra être également remplie, précisant les motivations de chaque stagiaire (formation initiale examinateur-trice, formation continue examinateur-trice, fonction, formation continue enseignant-e, formation pratiquant-e,) et sera paraphée conjointement par le /la Président-e de la structure organisatrice du stage et du cadre technique intervenant.

3.4. L'animation de ces stages

Stage animé par un cadre technique du CTN, titulaire d'un DEJEPS minimum.

L'animateur du stage doit être en possession de sa carte professionnelle à jour.

3.5. Programmation du stage

Programme de la formation en adéquation avec le règlement de la CSDGE et les orientations définies par le CTN et la Commission formation fédérale.

3.6. Compte-rendu

Un compte rendu réalisé conjointement entre l'intervenant-e et l'organisateur/trice de la formation est à adresser au siège fédéral : ffaaa@aikido.com.fr par mail, **au plus tard 1 mois après la date de fin du stage**.

Il devra au minimum préciser :

- Horaires, lieu et organisation du stage.
- Les contenus de la formation et intervenant-e-s (animateurs-trices /Président-e de Ligue/membre de la Ligue/référent, salarié-e et /ou bénévole, formation durable ou ponctuelle).
- Les noms, profils et motivations (préparation dan, jury examen, professeur, etc.) des stagiaires.

- La feuille de présence par demi-journée signée par les stagiaires (signature faisant foi).
- Une analyse de l'intervenant-e (points forts/ faibles et améliorations possibles de la formation).

3.7. Tarification du Stage

Gratuité de cette formation

Inscription au préalable via un sondage unique accessible sur la page dédiée du site internet [en cliquant ici](#).

3.8. Rémunération et gestion financière

- 40 € / heure Brut pour le/la formateur-trice par la Fédération.
- Prise en charge des notes de frais du/de la formateur-trice par la Fédération.
- Pas de prise en charge des équipements sportifs par la Fédération.

3.9. Communication

Envoi au siège fédéral de l'affiche de communication du stage et du programme deux mois en amont pour validation et communication la plus grande.

4. FORMATION DU BREVET FÉDÉRAL

4.1 L'organisation

Les Ligues sont les organisatrices et responsables de cette formation, mais peuvent en déléguer la mise en œuvre auprès des Comités interdépartementaux.

Gestion administrative **de la formation** par le siège fédéral.

Gestion administrative **de l'examen** par les Ligues organisatrices de l'examen.

⚠ Attention ! Une date limite d'inscription unique pour tous les centres de formation est fixée au 30 septembre de la saison en cours.

4.2. Demande d'organisation

Toutes les demandes doivent être réalisées en amont de la saison et faire l'objet d'une validation par la Commission de formation fédérale pour inscription au calendrier national.

4.3. Durée du stage

Trois week-ends de 12h30 de formation sur un jour et demi chacun.

Présence d'un minimum de dix à quinze stagiaires.

4.4. L'animation de ces stages

Stage animé **par un cadre technique du CTN** ou d'un membre **du CTR** titulaire d'un DESJEPS, à défaut d'un DEJEPS sur demande de dérogation écrite auprès du Bureau fédéral.

L'animateur du stage doit être en possession de sa carte professionnelle à jour.

4.5. Programmation du stage

Programme de la formation en adéquation avec les orientations définies par le CTN et la Commission formation fédérale.

4.6. Compte-rendu

Un compte rendu réalisé conjointement entre l'intervenant-e et l'organisateur/trice de la formation est à adresser au siège fédéral : ffaaa@aikido.com.fr par mail, **au plus tard un mois après la date de fin du stage.**

Il devra au minimum préciser :

- Horaires, lieu et organisation du stage
- Les contenus de la formation et intervenant-e-s (animateurs-trices/ Président-e de Ligue/membre de la Ligue/référent, salarié-e et /ou bénévole, formation durable ou ponctuelle),
- Les noms, profils et motivations (préparation dan, jury examen, professeur, etc.) des stagiaires,
- **La feuille de présence par demi-journée signée par les stagiaires (signature faisant foi).**
- Une analyse de l'intervenant-e (points forts/ faibles et améliorations possibles de la formation).

4.7. Tarification du Stage

- Participation du/ de la stagiaire pour la **formation au siège fédéral : 75 €** accompagnée d'une copie de son grade. (Rappel : pré requis : 18 ans, être licencié-e et avoir obtenu son 1^{er} dan a minima)
- Participation du/ de la stagiaire pour **l'examen auprès du centre d'examen : 60 €** accompagnée d'une copie de son attestation de secourisme (AFPS, BNS, PSC 1ou 2)

4.8. Rémunération et gestion financière

Formation :

- 40 € / heure Brut pour le/la formateur-trice pris en charge par la Fédération.
- Prise en charge des notes du/de la formateur-trice par la Fédération.

Examen :

| Coordinateur-trice examen | Jurys d'examen |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • 40 € / heure Brut pris en charge par la Fédération. • Notes de frais pris en charge par la Fédération. | <ul style="list-style-type: none"> • Vacation de 75 € pris en charge par la Fédération. • Notes de frais pris en charge par la Ligue organisatrice de l'examen. |

Pas de prise en charge des équipements sportifs par la Fédération, ni pour la formation, ni pour l'examen.

4.9. Communication

Envoi au siège fédéral de l'affiche de communication du stage et du programme deux mois en amont pour validation et communication la plus grande.